



COMMISSION DES CHAMPIONNATS A 11

Se réunit les lundis et jeudis
Ligne directe : 04.92.15.80.34

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

SAISON 2023-2024

Procès-Verbal N°01
Réunion du 17 juillet 2023

Président : M. Serge BESSI

Membres : M. Julien LANDUCCI, M. Jacques DUBAR

ENVOI DE COURRIELS :

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions...) soient lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : secretariat@cotedazur.fff.fr
2. En copie la Commission des Championnats à 11 (Seniors à U14) : championnats@cotedazur.fff.fr

ENVOI DES RECTIFICATIFS

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains, ...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage, ...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de **modification de match** (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : **10 jours** avant la date initiale de la rencontre
- Demande **d'arbitre officiel et/ou de délégué** : au plus tard le vendredi de la semaine précédant la date initiale de la rencontre.

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

REFUS D'ENGAGEMENT EN SENIORS D3 : TRINITE SFC

- Conformément à l'article 41.2 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur, le refus étant intervenu après le 15/06/23, la place de la TRINITE SFC est attribuée au club le mieux classé de la division inférieure, et ce suivant l'ordre du classement.

En conséquence, c'est l'ES BAOUS 2 qui en bénéficie en ayant fini 6^{ème} de la poule A, disposant d'un meilleur quotient (1,31) que le 6^{ème} de la poule B, le FC BEAUSOLEIL 3 (1,15).

SENIORS D4 :

- A la suite de l'accession en D3 de l'ES BAOUS 2, une place en D4 est vacante.

Celle-ci est attribuée au club le mieux classé de la division inférieure ;

En l'occurrence, le SO ROQUETTAN 2, qui est classé 6^{ème} de la poule A de D5, en ayant un meilleur quotient (1,44) que le 6^{ème} de la poule B, l'ET. MENTON (1,06).

Le Président de séance :
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :
M. Jacques DUBAR